



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
✉ mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/DEC/ 5

Attribution du marché de fournitures et d'acheminement de l'électricité à Bourbonne les Bains et ses communes associées – Année 2023

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-73 du 18 Octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure formalisée concernant le marché de fournitures et d'acheminement de l'électricité en application de l'article L.2120-1 du Code de la Commande Publique,

VU l'appel d'offres paru au BOAMP,

VU le rapport d'analyse présenté à la Commission d'Appel d'Offres du 16 Janvier 2023 par le Maître d'œuvre, la société ASSIST,

VU les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres du 16 Janvier 2023,

***CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'avis d'Appel d'Offres lancé le 16 novembre 2022 pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées, ELECTRICITE DE France – 22 Avenue de Wagram – 75008 PARIS a présenté la proposition économique la mieux disante,*

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un marché de fourniture et d'acheminement de l'électricité des points de livraison de la Commune de Bourbonne les Bains et ses communes associées est conclu et signé avec ELECTRICITE DE France – 22 Avenue de Wagram – 75008 PARIS pour un montant annuel de 273 212.93 € hors taxes.

Article 2 :

Le début de la prestation est fixé au 1^{er} mars 2023 pour une durée d'une année.



Article 3 :

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Article 4 :

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres et à ELECTRICITE DE FRANCE.

A Bourbonne les Bains,

le 16 janvier 2023

Le Maire par délégation du Conseil Municipal,



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.